



## Ratio d'encadrement, la ville au pied du mur !

Le respect du ratio de sécurité (1 pro pour 8 enfants marchants et 1 pro pour 5 enfants non marchants) n'est pas réalisable au vu des effectifs à la ville, notamment sur les heures de pauses méridiennes. Le ratio pratiqué par notre employeur est calculé sur une moyenne de la journée et non à chaque instant comme le prévoit le décret. Pour répondre à cette problématique le SRH a rappelé à toutes et tous les responsables de respecter le ratio. Au vu des effectifs actuels cette demande est irréalisable.

### Cela pose deux problèmes majeurs :

- la sécurité des enfants et des professionnel.le.s
- la souffrance au travail qui est générée par l'incapacité à pouvoir exercer ses fonctions correctement, la sensation de ne pas gérer la situation, d'être dépassé, de mal faire son travail.

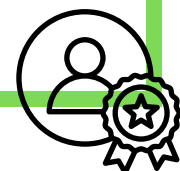
### Cela engendre de graves dysfonctionnements dans les EAPE qui se manifestent par:

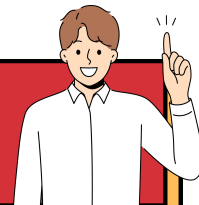
- De très nombreux arrêts-maladie et accidents de travail
- Une très forte augmentation des départs d'agent.e de la DFPE en disponibilité ou en détachement
- Une augmentation massive des postes aménagés (plus de 50% des agent.e.s allant en visites médicales ont un poste aménagé)
- Une augmentation des inaptitudes et des préconisations de reclassement
- De très nombreuses consultations au SAM (Nous sommes la première direction à consulter le SAM).



**Face à l'inaction de la ville le SUPAP FSU a demandé à l'administration lors du F3SCT du 19/09/2024 une expertise par un cabinet agréé et indépendant. Il aurait pour mission de démontrer l'impossibilité d'appliquer les ratios réglementaires dans les conditions actuelles. Cet expert aurait aussi pour mission d'évaluer les conséquences sur la santé des agents.**

La réalisation de l'expertise a été proposée par le SUPAP FSU et votée par les syndicats. Malgré ce vote l'élue a refusé. Conformément au décret la présidence est dans l'obligation de réunir de nouveau la F3SCT dans le mois. En cas de désaccord maintenue l'inspection du travail peut être saisi.  
Nous sommes prêt.e.s.





**On n'a pas le droit de me demander de rester pendant ma pause méridienne dans l'établissement sous le prétexte de faire respecter les ratios :**

- Je ne suis pas rémunéré.e pendant mon heure de pause méridienne
- Lorsque je suis dans la salle de repos je ne compte pas dans le ratio car seul les professionnel.es auprès des enfants sont pris en compte dans le calcul du ratio d'encadrement.

**Je suis ATEPE, on ne peut pas m'obliger à aller en section auprès des enfants:**

- Ce n'est pas sur ma fiche de poste
- Je ne fais pas partie des professionnel.le.s qui comptent dans le ratio

Ce n'est pas aux **équipes encadrantes** (responsable, adjointe) de sacrifier leurs pauses méridiennes pour palier au sous effectif mais bien à la DFPE de nous donner les moyens nécessaires pour assurer l'application du décret tout au long de la journée.

**Que faire en cas de dépassement du taux d'encadrement ?**



Tout d'abord il faut **prévenir** immédiatement la ou le responsable de l'établissement ou la coordinatrice. Une réponse doit être apportée pour que les ratios reviennent à la normale (arrêt de l'accueil des enfants, responsable ou adjointe qui viennent en section...). Si ce n'est pas le cas il faut **remplir le registre Santé Sécurité au Travail** (cahier de couleur orange pâle) et décrire la situation rencontrée: préciser le nombre d'enfants, de professionnels, l'appel passé à la responsable et l'heure, afin de protéger les enfants, soi-même, les collègues et faire remonter à la direction le manque de personnel dans l'établissement. Tu peux également le remplir même en tant que témoin.



**Syndicat Unitaire des Personnels  
des Administrations Parisiennes**

**SECTION Petite  
Enfance**



☎ **0629 12 02 48**



50, Avenue Daumesnil 75012 PARIS

@supapfsupetiteenfance

@ supapfsu.pe@gmail.com

Blog : [www.supap-fsu.org](http://www.supap-fsu.org)